Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT SUR DORDOGNE** – Commune d'**Altillac**

N°80.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE EDF SUITE A LA RESILIATION D'UN COMPTEUR D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE SITUE A LA ZONE ARTISANALE DES ESCURES

Le Maire de la commune d'Altillac
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération 18.2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire par délégation, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Considérant la résiliation du compteur d'électricité d'éclairage de la zone artisanale des Escures,
Considérant que des factures ont été émises et prélevées après la résiliation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le chèque émis par EDF, Banque BRED Banque Populaire n°3226255 en date du 07 octobre 2026, d'un montant de 201.67 €uros, se rapportant aux factures prélevées après la résiliation du compteur d'électricité est accepté.
Il sera imputé sur le Budget Principal de la commune exercice 2026.

ARTICLE 2 :
Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze, Monsieur le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publication en sera faite dans les formes requises.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

AFFICHÉ LE :
13 OCT. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

Fait à Altillac le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)

Date de transmission de l'acte: 13/10/2026
Date de reception de l'AR: 13/10/2026

019-211900709-2026080A-AU
AGEDI